

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Daux

Par arrêté n° D058/2019 en date du 4 octobre 2019.

Le Maire de Daux a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet,

Mr Sébastien ALBINET exerçant la profession de Chef de Projet a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Daux du 28 octobre au 28 novembre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Daux

- Lundi 28 octobre 2019, de 9 h à 12 h
- Mardi 12 novembre 2019, de 16 h à 19 h
- Mercredi 20 novembre 2019, de 9 h à 12 h
- Jeudi 28 novembre 2019, de 15 h à 18 h

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique comprenant les informations environnementales :

- sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1727>
- en format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au Commissaire Enquêteur à l'adresse MAIRIE – Place de la Mairie 31700 DAUX;
- par courrier électronique à l'adresse revisionpludaux@gmail.com,
- sur le registre dématérialisé de l'enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1727>

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Mairie de Daux ;
- sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1727>.

A l'issue de l'enquête publique, la révision du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Le Maire,